

CONDITIONS GENERALES DE GROUPE WARNIER

Version du 31/08/2021

PESAGE & CONTRÔLE

Raison sociale : Pesage Dosage Lucien Warnier S.A. **Dénomination commerciale :** Groupe Warnier S.A.

Siège social : Rue des Combattants, 29 – 4280 Hannut

TVA : BE 0465.334.536

A. Agrément, Accréditation, Certification

1. Organisme de vérification périodique d'instruments couvert par l'agrément du Service de Métrologie légale (P023) et accrédité BELAC.
2. Le logo BELAC avec la mention 094-INSP ne couvre que les opérations d'inspections pour lesquelles nous sommes accrédités. Le logo BELAC avec la mention 094-CAL ne couvre que les opérations de calibration pour lesquelles nous sommes accrédités.
3. Nos certificats d'agrément/accréditation et autres référentiels sont disponibles sur simple demande.
4. Les inspections sont réalisées avec des poids étalons vérifiés annuellement.

B. Offre de prix

1. Sauf mention contraire, nos offres de prix sont valables deux mois.
2. Toute commande, ou autres travaux à effectuer, n'est définitive qu'après la confirmation écrite du vendeur, même en cas d'engagement pris par nos agents officiels. La commande sera exécutée selon les termes de cette confirmation de commande.
3. La documentation jointe à l'offre, telle qu'illustration, plan, indications de dimensions et de poids, n'a qu'une valeur approximative, à moins d'avoir été expressément indiquée comme référence obligatoire. D'autre part le vendeur se réserve les droits de propriétés et d'auteur des offres, dessins et autres documents: ceux-ci ne pourront pas être communiqués à des tiers sans son autorisation. Le vendeur s'engage, envers l'acheteur, à ne pas divulguer à des tiers, sans son autorisation, ses plans reconnus confidentiels.
4. Toute erreur imprimée ou manuscrite sur des documents n'engage pas le vendeur.

C. Sécurité et Responsabilité

1. Toutes les protections nécessaires, suivant les lieux, afin d'assurer un travail sans danger sont à prévoir par l'acheteur. En aucun cas, le vendeur ne pourra être reconnu responsable au point de vue responsabilité civile.
2. L'acheteur devra supporter les frais de réparation ou de mise en ordre du matériel, si dans l'intervalle entre l'arrivée du matériel et du montage sur place, il n'a pas remis le matériel à l'abri des intempéries et en ce qui concerne la partie électronique (indicateur-PC-imprimante-capteur etc.) dans un local sec et chauffé. A l'arrivée de notre monteur, les pièces doivent se trouver à proximité de l'endroit du montage et les travaux de génie civil (fondation, abri, etc.) doivent être complètement terminés et conformes à nos plans, afin que le montage et le réglage définitif du matériel puissent avoir lieu sans un second déplacement de notre monteur. Le chantier doit être mis à la disposition de notre monteur sans entrave. Si ce n'est pas le cas ou si le montage est interrompu sans responsabilité pour le vendeur, l'acheteur devra supporter les frais découlant de l'interruption du montage (voyage, logement, heure, etc.). L'acheteur a le devoir de mettre directement à la disposition de notre monteur les aides, engins de manutention ainsi qu'une charge quelconque pesée dès que celui-ci le juge nécessaire excepté autre accord conclu dans le contrat.
3. Le client devra prévoir une alimentation électrique stabilisée 220V - 50 Hz avec terre, le tout non repiqué, pour pouvoir raccorder notre matériel électronique.

D. Prix et conditions de paiement

1. Les prix s'entendent hors taxes, hors frais d'emballage, hors frais de transport / déchargement et pièces de rechange non comprises.
2. Lors de livraison, montage ou réparation, les travaux de génie civil, les installations électriques et engins de manutention sont toujours à charge de l'acheteur. Même en cas de vente franco du matériel, le déchargement de ce dernier est à charge de l'acheteur.
3. Nos factures sont payables au comptant ; toute facture impayée, même partiellement, à l'échéance, produira de plein droit et sans mise en demeure l'application d'un intérêt de retard au taux de

- 18 % l'an. En outre, l'acheteur sera tenu de payer une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 65 euros.
4. La facturation des prestations se fait par ¼ d'heure selon notre tarif en vigueur. Tout ¼ d'heure entamé sera intégralement facturé. Les heures de prestations subissent une majoration dans les cas suivants :
 - a. de 50% le samedi, de 6 heures à 18 heures ;
 - b. de 100% : la nuit (de 18 heures à 6 heures), dimanche et jours fériés légaux.Les frais de déplacement sont à charge du client et subissent une majoration dans les cas suivants :
 - a. de 25% le samedi, de 6 heures à 18 heures ;
 - b. de 50% : la nuit (de 18 heures à 6 heures), dimanche et jours fériés légaux.Les heures d'attente et de formation sécurité ou autre du personnel seront facturées en supplément selon notre tarif en vigueur.
5. L'acheteur ne pourra, pour quelque motif que ce soit, arrêter ses paiements ou effectuer des retenues. Le seul fait du non-paiement d'une facture pour fourniture partielle ou totale et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, donne le droit au vendeur d'exiger immédiatement la totalité de ce qui reste dû. Si après la réalisation du contrat, il s'avère que l'acheteur n'est pas solvable, le vendeur a le droit d'exiger la totalité du prix avant livraison.
6. Après livraison, dans le cas où l'acheteur ne remplit pas ses obligations, le vendeur aura le droit de reprendre le matériel fourni et d'exiger des dommages et intérêts, pour usure du matériel, bénéfice perdu, paiement des matières premières, etc. Tous les frais nécessaires au transport pour le retour du matériel sont à charge de l'acheteur.
7. Si le montant de nos factures ou de nos comptes donne lieu à une action judiciaire, il sera majoré d'office de 20 % à titre de frais de récupération.
8. La rédaction d'un plan de sécurité et de santé (PSS) est facturée à 150,00 €.

E. Délai de livraison / d'enlèvement

1. Les délais de livraison ne sont jamais donnés qu'à titre purement indicatif et sans engagement de notre part. Aucune indemnité ne pourra jamais être réclamée en cas de retard de livraison. Le délai ne prend cours qu'après l'exécution des conditions suivantes :
 - a. L'envoi par nos soins de la confirmation de commande.
 - b. La réception du premier paiement dû à la commande.
 - c. La réception de toutes les données techniques de l'acheteur.
2. Les délais de livraison seront prolongés en cas de fait fortuit indépendant de la volonté du vendeur et constituant cas de force majeure de la part du vendeur ou d'un sous-traitant.
3. En cas d'enlèvement du matériel par l'acheteur, ce dernier est tenu de prendre livraison du matériel dès que le vendeur l'aura avisé de la mise à disposition. Des frais de magasinage résultant du retard dans l'enlèvement pourront être facturés à l'acheteur.

F. Location de matériel / poids

1. Une offre de location de matériel / de poids est valable pour la durée indiquée. En cas de dépassement de la durée de location, le prix est adapté conformément au contrat de location. Le premier jour est le jour de l'enlèvement dans nos bâtiments. Le dernier jour est le jour du retour dans nos bâtiments. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel. La responsabilité du locataire prend cours :
 - en cas d'intervention d'un transporteur : dès la livraison chez le locataire et jusqu'à la reprise (soit entre 8 heures et 16 heures).
 - en cas d'enlèvement par le locataire : dès l'enlèvement et jusqu'à la restitution en nos locaux.
2. Les poids étalons doivent être manipulés avec soin, nettoyés et rangés par série après usage. Les poids de classe F1 doivent être manipulés avec les gants fournis. Les poids de 20 kg doivent être rangés par série (couleur). A défaut, le rangement et le nettoyage vous seront facturés en supplément au tarif en vigueur.

3. La responsabilité du locataire peut être couverte par ce dernier de trois manières différentes :
- en acceptant les couvertures proposées par le loueur et fixées dans les conditions particulières.
 - en se couvrant lui-même par une police d'assurances. Dans ce cas, il devra faire connaître au loueur, au moment de la prise en charge, les références du contrat par lui souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances, de verser l'indemnité entre les mains du loueur.
 - en restant son propre assureur, sous réserve de l'acceptation du loueur.
- Dans ces deux derniers cas, il est stipulé que la valeur de référence du matériel assuré est la "valeur à neuf catalogue". Toutefois, le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné

G. Propriété

1. Le transfert de propriété des marchandises vendues ne s'effectuera qu'après paiement complet du prix. En cas de non-paiement du prix à l'échéance fixée, le contrat pourra être rompu par le vendeur, de plein droit et sans mise en demeure préalable.
2. L'acheteur ne pourra en aucun cas vendre, céder à des tiers ou mettre notre matériel en garantie sans notre accord.
3. En cas de saisie ou autres préjudices par des tiers, il y a lieu de nous prévenir directement et de nous joindre les documents de saisie. Tous les frais d'intervention de notre part sont à charge de l'acheteur. L'intermédiaire devra vendre notre matériel sous notre marque et son acheteur devra être mis au courant de la provenance et de notre droit sur le matériel.

H. Propriété intellectuelle (logiciel informatique)

1. Le vendeur reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au logiciel.
2. Il est strictement interdit à l'acheteur de reproduire une quelconque partie du logiciel sans autorisation écrite et préalable du vendeur.
3. Le logiciel ne peut être utilisé que sur un seul et même ordinateur, en un seul lieu, uniquement pour les besoins propres et internes à l'acheteur.
4. Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages indirects, des pertes de données des interruptions de fonctionnement du PC, des pertes d'exploitation, etc. causés par le logiciel.
5. Le vendeur s'engage à corriger tous les éventuels défauts dans le logiciel fourni endéans les 3 mois après sa mise en service, cela sans reconnaissance d'une indemnité. Après 3 mois de fonctionnement le logiciel est jugé correct.

I. Garanties

1. Le vendeur garantit son matériel contre tout vice, défaut de construction ou de matières, si le montage, les réparations et les entretiens sont exécutés par lui. Toute pièce défectueuse sous garantie est réparée ou remplacée par une neuve et reste notre propriété. Les vices de matière ne sont couverts par la garantie que si le vendeur avait dû les constater lui-même lors de l'exécution du

contrat. La garantie cesse en cas de modification sans autorisation, déplombage, négligences dans l'entretien, non-paiement. La garantie est valable durant un an (six mois pour une utilisation 24 heures sur 24). Pour un pont à peser transportable, elle prend cours à la date de la livraison départ usine vendeur. Pour un pont à peser fixe, le jour de la vérification ou à défaut au moment de la mise à disposition chez l'acheteur. En cas de retard d'enlèvement du matériel, du montage ou de la vérification, sans responsabilité du vendeur, la garantie se termine un an après la mise à disposition du matériel en ses usines.

2. Tout défaut non signalé par écrit par l'acheteur endéans les 15 jours n'est plus recevable dans la garantie : cette clause prend fin avec la garantie.
3. Tant que l'acheteur n'a pas accompli ses engagements, le vendeur a le droit de ne pas respecter les siens.
4. Les garanties sont également valables en ce qui concerne les travaux de modification ou d'améliorations après la mise en service sous garantie. Mais cette dernière n'est pas prolongée au-delà de la garantie initiale de l'installation.
5. Tout matériel fourni, ne provenant pas de notre fabrication, est soumis à la garantie et au délai du fournisseur.
6. Aucune indemnité ou dommage et intérêt n'est recevable lors de la découverte de défauts sous ou hors garanties.
7. La garantie ne joue plus lorsque les soins et les entretiens nécessaires préconisés par le vendeur ne sont pas respectés et exécutés par lui.
8. Aucune diminution de prix n'est acceptable, même en cas de variation de poids du matériel ou pour n'importe quelle autre raison.

J. Retrait ou réduction

1. L'exécution des obligations du vendeur est suspendue en cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, survenant après la conclusion du contrat et empêchant l'exécution normale e celui-ci. Dans le cas où ces faits sont de nature à empêcher définitivement ou à retarder exagérément l'exécution du contrat, le vendeur est autorisé à résilier le contrat ou une partie de ce dernier sans dommages et intérêts pour l'acheteur. Ce dernier pourra dans ce cas défalquer la valeur du matériel non fourni.
2. Toutes autres revendications de l'acheteur ne sont pas acceptées.

K. Plainte & procédure de recours

1. Toute plainte doit être notifiée dans les huit jours ouvrables.
2. En cas de contestation des résultats d'inspection, une procédure de recours est disponible sur demande conformément à notre Système de Qualité.
3. Tous les marchés qui nous engagent sont censés conclu à Hannut et tous conflits pouvant en résulter sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Huy. Juridiction belge seule compétente.

L. Conditions générales applicables

1. Nos conditions de vente sont seules valables et annulent toute clause contraire, imprimée ou manuscrite, sur les commandes ou correspondances de nos clients, sauf stipulation contraire spécifiée sur notre confirmation de commande.

DÉVELOPPEMENT

Raison sociale : Warnier Développement SRL

Siège social : Place Prume, 7 – 4970 Stavelot

TVA : BE 0442.871.019

Sauf conventions contraires par écrit, toutes nos ventes sont soumises aux clauses suivantes :

- A. Nos offres s'entendent sans engagement et sauf ventes, les délais de livraison ne sont renseignés qu'à titre indicatif. Les commandes sont exécutées aux prix en vigueur le jour de la livraison.
- B. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
- C. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est pas faite par écrit dans les huit jours de la réception de la marchandise. L'introduction d'une réclamation n'autorise jamais le client à retarder le paiement d'une facture arrivée à échéance.
- D. Nos factures sont payables au comptant, net et sans escompte.
- E. Les programmes développés et livrés par Light-Control sont et reste la propriété de Light-Control jusqu'au paiement intégral des développements et licences.
- F. Toutes contestations généralement quelconques seront tranchées exclusivement par les Cours et Tribunaux compétents de Liège. Il ne peut en aucun cas, même lors de la création d traites, être dérogé à cette clause d'attribution de compétence.
- G. Notre garantie porte uniquement sur les logiciels créés par notre société. En aucun cas notre garantie ne pourra être appelée pour des logiciels créés par des tiers et vendus par nos soins en qualité d'intermédiaire. Dans ces deux dernières hypothèses, le client ne pourra faire appel qu'à la garantie offerte par ces tiers (fabricant ou distributeur) dans les limites de ladite garantie sans qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne puisse être introduit contre notre société.
- H. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, les sommes dues seront de plein droit et sans mise en demeure, productrices d'un intérêt aux taux conventionnel de 1 % par mois. Elles seront, en outre, augmentées d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% avec un minimum de 50 € par facture. Le client sera, enfin, de plein droit et sans mise en demeure, déchu du bénéfice du terme pour toute autre facture non encore échue. La même augmentation s'appliquera à ces dernières si elles ne sont pas payées dans les 15 jours de l'échéance qui a donné lieu à la défaillance.
- I. Le non-paiement d'une facture à son échéance nous autorisera, si nous le préférons, à suspendre toute fourniture et même à considérer résilié de plein droit toute convention, contrat, ou marché formé avec le client, sans que nous n'ayons d'autres formalités à accomplir que de lui notifier par recommandé notre décision.
- J. Tous les cas fortuits et de force majeure sont réservés à notre profit et nous donnent éventuellement le droit, soit de résilier les marchés sans formalité ou préavis, soit d'en suspendre l'exécution.